

LE PRIX DU SILENCE ???



NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) : de quoi parle-t-on ?

L'Article L2242-1 du code du travail indique : « Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage chaque année, une négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise »
Depuis de nombreuses années, dans beaucoup d'entreprises en France, cette négociation obligatoire de droit privé peut, par exemple, permettre de rattraper la perte du pouvoir d'achat liée à l'augmentation du coût de la vie.

Des primes ... mais pas d'augmentation de salaires !

- ✓ Depuis 2017, les salaires à Pôle Emploi restent sans revalorisation. La Direction Générale indique chaque année qu'elle n'a pas mandat du ministère (pour rappel, le budget annuel Pôle emploi est voté par le parlement) et rejette toute négociation concernant une augmentation de la valeur du point et de la partie fixe des salaires des agents de droit privé, à l'instar de la valeur du point d'indice de la fonction publique pour les agents de droit public.
- ✓ **Pourtant, le gouvernement et la DG n'ont aucun besoin de la signature des organisations syndicales pour décider unilatéralement d'une prime, de son montant et de ses bénéficiaires.**
Pour preuve, la prime « COVID » décidée de manière unilatérale par la DG et versée tant à des agent-e-s privé-e-s qu'à des agent-e-s public-que-s, sans critères objectifs !
- ✓ Plutôt que de chercher à obtenir les budgets permettant une augmentation générale des salaires, la DG préfère s'inscrire dans une logique de prime et clôturer la NAO 2020 en ouvrant à signature un accord accouchant d'une « prime générale » de 400 euros brut... « générale » mais pas pour tou-te-s tout de suite !

Le prix du silence ??

- ✓ Cette politique RH de remplacement de l'augmentation du salaire par des primes est dans la lignée du dogme libéral d'individualisation des rémunérations qui

permet le renforcement du lien de subordination et la mise sous pression des agents : lâcher une prime exceptionnelle sans revalorisation collective de salaire, c'est inciter les salariés à chercher individuellement la récompense du fruit de leur travail grâce aux indicateurs permettant la mise en concurrence des agents entre eux.

Le travail réalisé par l'ensemble du personnel, qui plus est dans des conditions éminemment dégradées depuis plusieurs mois, aurait justifié sans conteste une augmentation des salaires des agent-e-s de Pôle Emploi.

A défaut, même si la CGT n'est pas signataire de cette « pseudo négociation », la CGT prend acte de cette gratification exceptionnelle.

Cependant, il est inacceptable que cela se substitue à une réelle négociation aboutissant à une revalorisation des points d'indice (privé ET public).

En proposant une prime à signature, la DG, prend en otage les organisations syndicales et par là même les salarié-e-s, les entraîne à avaliser les pertes de pouvoir d'achat et à laisser insidieusement l'individualisation prendre le pas sur la garantie de voir augmenter collectivement les rémunérations à Pole Emploi.

Par ailleurs, même si la nouvelle prime est présentée comme « générale » et en chiffre rond de 400 euros brut, des points toujours restent en suspens : l'attente d'un décret hypothétique conditionnant le versement aux collègues de droit public, et la décision de la proratisation de celle-ci en fonction du temps de travail, ce qui pénalise surtout les agent-e-s en temps partiel, les mi-temps thérapeutiques...

Pour la CGT Pôle Emploi, il est donc primordial et urgent :

- **D'augmenter les salaires** en revalorisant la valeur du point et la partie fixe pour toutes et tous et en fixant une trajectoire de rattrapage des pertes subies ;
- **D'augmenter le point d'indice** de la grille de la fonction publique ;
- **De mettre en œuvre l'avancement automatique** permettant un réel déroulement de carrière comme c'est le cas pour les agents publics ;
- **De garantir une réelle égalité femmes hommes** tant en termes de rémunération que d'accès à l'ensemble des postes et métiers de Pôle emploi ;
- **De renégocier une classification** reposant sur des critères objectifs tels que la qualification, l'expérience acquise, la technicité.

Et pour finir, puisque prime il y a, de verser cette prime simultanément aux salariés de droit public et de droit privé dès décembre



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)